



L'original

Lorsque les conditions juridiques et idéelles sont remplies, on peut alors parler d'original en matière de design. Ce terme signifie donc qu'une création a été réalisée dans l'esprit du designer par les fabricants légitimes indépendamment du moment de sa fabrication, et qu'elle est par conséquent authentique. Dans le contexte des arts plastiques, les termes d'original et de copie sont clairement définis. Appliqués au design, ils doivent être réinterprétés. Dans la logique du design, la reproduction fait partie du concept.

Dans le domaine du design, le malentendu le plus répandu, quand on parle d'original, consiste à désigner ainsi les exemplaires d'une création se situant aux débuts de sa production. D'après cette définition, un fauteuil Le Corbusier de 1928 ou une chaise Plywood de Charles et Ray Eames produite en 1946 seraient donc des originaux, tandis que les modèles correspondants de Le Corbusier ou des Eames issus de la production actuelle, seraient des copies, indépendamment du fabricant. Cette position est soutenue par les contrefacteurs. Ils reconnaissent qu'ils copient les originaux, tout en affirmant que les fabricants qui se présentent comme les mandataires légitimes du design classique (dans notre exemple Cassina pour Le Corbusier et Vitra pour les Eames) ne font rien d'autre; les «originaux», les modèles des débuts de la production, seraient dans des musées ou chez des collectionneurs, et non pas dans les magasins de meubles qui travaillent avec ces fabricants. Cette argumentation tend à

induire en erreur. Les exemplaires de la première période de production sont des objets très recherchés par les collectionneurs. Ils sont rares et représentent la première expression d'une nouvelle idée. Ces meubles du premier cru sont des originaux, mais l'objet de Le Corbusier ou des Eames produit par des fabricants légitimes est lui aussi un original. Pourquoi? Le design se concentre sur la recherche de solutions à des problèmes concrets. Les premiers objets produits représentent une ébauche de solution. En pratique, différents aspects de l'objet créé nécessitent presque toujours des améliorations. Charles et Ray Eames ont travaillé toute leur vie à l'amélioration de leurs créations. Les dimensions, les matériaux, certains éléments comme les patins etc. ont été modifiés car une meilleure solution a été trouvée. De ce point de vue, le produit des débuts est respectable mais dépassé. La notion d'original n'a donc rien à voir avec la date de production. La condition permettant de qualifier l'objet d'original est déterminée par la relation entre le designer (ou plus tard ses successeurs) et le fabricant des produits. Cette relation est à la fois idéale et juridique. Afin que l'on puisse parler d'un original, le fabricant doit avoir reçu du designer, et donc du créateur de l'objet, le droit de le produire. Quiconque produit une création sans ce fondement juridique, abuse de la propriété d'autrui. Cela est non seulement valable pour le producteur mais aussi pour le consommateur qui achète ce produit. La relation idéale existant entre le designer et le fabricant est tout aussi importante. Elle s'exprime dans l'étroite collaboration pour toutes les questions concernant la production. Le contrefacteur n'a pas cette relation, et on ne sait jamais dans quelle mesure la copie s'éloigne de l'idée originale du fait du manque d'informations, de la négligence ou de la réduction des coûts.

Rolf Fehlbaum, 2008